

# **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES**

REGLEMENT DES AIDES DEPARTEMENTALES

*Adopté par la Commission départementale du 29 juin 2018*



# PREAMBULE

La haie bocagère à plat ou sur talus présente de multiples intérêts :

- Maîtrise du ruissellement et protection des sols
- Brise vent
- Production de bois d'œuvre
- Production de bois de chauffage
- Protection des cours d'eau
- Sauvegarde de la biodiversité
- Intérêt cynégétique
- Structuration du paysage

Depuis 2008, le Département de l'Orne au travers de différentes politiques de subvention, a financé la création ou la restauration d'environ 280 km de haies.

Le changement des pratiques agricoles, la suppression des chemins ruraux, tendent à modifier les maillages bocagers. Des arrachages importants sont maintes fois observés et déplorés par les Ornais. Toutefois, la haie demeure un élément identitaire du paysage normand qu'il faut préserver en proposant une politique incitative valorisant les opérations groupées par des taux plus attractifs. Dans ce contexte, le Conseil départemental décide de poursuivre son soutien financier aux plantations de haies bocagères et à la mise en œuvre de plans de gestion.

# OBJECTIFS

Cette politique a pour objectif de lutter contre la réduction régulière des linéaires de haies bocagères en :

- accompagnant les porteurs de projets en faveur de la protection et de la restauration de la haie bocagère,
- privilégiant les opérations groupées,
- présentant un plan de gestion de la haie.

# MESURES GENERALES

Le dossier est instruit par les services du Département.

Les aides sont accordées uniquement aux plantations constituées d'essences locales figurant sur la liste jointe en annexe 1.

Les plantations doivent être engagées dans un délai de 1 an maximum à compter de la notification de l'aide.

Les pétitionnaires s'engagent à réaliser un entretien et si besoin un remplacement des arbres dans les 3 années qui suivent la plantation.

Le solde des aides sera accordé au bout de 4 ans maximum après la notification d'attribution de la subvention.

Le long des voiries, le pétitionnaire doit respecter la délimitation du domaine privé ou du domaine public des collectivités, (commune, département, Etat, autres...).

*Remarque : lorsque le pétitionnaire est une exploitation agricole, cette subvention est attribuée au titre des aides de « minimis ». Ce dispositif prévoit actuellement que le montant total des aides de « minimis » octroyées à une même exploitation agricole ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.*

# LES AIDES

## 1. AIDES AUX PROJETS INDIVIDUELS DES PARTICULIERS

### 1.1. BENEFICIAIRES

Ces aides s'adressent aux particuliers, aux exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire, aux agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...), aux associations type loi 1901, ainsi qu'aux communes.

### 1.2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES ET MONTANTS

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de **200 m pour la création de haies et de 100 m pour la rénovation de haies existantes ou la reconnexion à une maille bocagère.**

Les montants et les longueurs minimales de tronçon en fonction du type de plantation, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de plantation	Montants	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	1€/m de plantation	Sans objet
Création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif	3€/m de plantation	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à <b>plat ou sur talus</b>	1€/m de plantation	Sans objet
Plus-value pour projet de plantation prévu dans un plan de gestion	1€/m de plantation	Sans objet

Remarque : les montants sont fixés en €/m de plantation à raison de 1 arbre tous les mètres.

### 1.3. LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES

- Les travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Les travaux de terrassement avec la création éventuelle de talus ;
- La fourniture et la pose des plants, en fonction de la liste des essences jointe en annexe 1 ;
- La fourniture et la pose d'un paillage biodégradable ;
- La fourniture et la pose de protection des plants.

### 2.1. BENEFICIAIRES

---

Pour les **opérations groupées privées** (au moins deux maîtres d'ouvrage), les bénéficiaires sont :

- les exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire ;
- les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...);
- les CUMA et les GIEE ;
- les sociétés civiles immobilières
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif
- les associations type loi 1901.

Pour les **opérations groupées publiques**, les bénéficiaires sont :

- les communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités (parc naturel, syndicat...);
- les établissements publics.

### 2.2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES ET MONTANTS

---

Le projet doit porter sur un linéaire cumulé de plantation ou rénovation de **haies d'au moins 1 000 m** sur des parcelles non urbanisées et non urbanisables.

Il devra faire l'objet, **pour les opérations groupées publiques**, d'une étude de faisabilité contenant a minima sur la zone de projet :

- une cartographie des haies existantes et des haies à créer ou à rénover en précisant le type de la plantation (à plat ou sur talus) ;
- Un engagement de principe des agriculteurs, exploitations agricoles ou des propriétaires, tant sur le projet que sur l'entretien des plants sur au moins 3 ans ;
- une identification des contraintes réglementaires du territoire de projet ;
- un coût estimatif du projet.

### 2.2.1 OPERATIONS GROUPEES PRIVEES

Les montants ou les taux d'aide et les longueurs minimales de tronçon en fonction du type de plantation, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	40% du montant HT plafonné à 9 € HT du m	200 m
Création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif	40 % du montant HT plafonné à 14 € HT du m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à <b>plat ou sur talus</b>	40 % du montant HT plafonné à 9 € HT du m	Sans objet

### 2.2.2. OPERATIONS GROUPEES PUBLIQUES

Les montants ou les taux d'aide et les longueurs minimales de tronçon en fonction du type de plantation, figurent dans le tableau ci-dessous :

Type de plantation	Montants ou taux d'aide	Longueur minimal d'un tronçon
Création de haie bocagère (hors haies sur talus anti érosif)	60 % du montant HT plafonné à 9 € HT du m	200 m
Création d'un ensemble de haies sur talus anti érosif	60 % du montant HT plafonné à 14 € HT du m	100 m pour un talus d'une hauteur minimale de 0,50 m
Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère à <b>plat ou sur talus</b>	60 % du montant HT plafonné à 9 € HT du m	Sans objet

### 2.3. LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES

- Etude de faisabilité pour les opérations groupées publiques ;
- Les travaux de nettoyage et de préparation du sol ;
- Les travaux de terrassement avec la création éventuelle de talus ;
- La fourniture et la pose des plants, en fonction de la liste des essences jointe en annexe 1 ;

- La fourniture et la pose du paillage biodégradable ;
- La fourniture et la pose de protection des plants ;
- La maîtrise d'œuvre ;
- L'auto-plantation (à raison de 40 % du coût HT des fournitures nécessaires à la plantation).

### 3. LES PLANS DE GESTION DES HAIES BOCAGERES

Le plan de gestion a pour objectif de connaître le potentiel de production en bois énergie (accroissement annuel) à l'échelle d'une exploitation pour assurer une production de bois durable sans épuiser la ressource. Cette production doit permettre d'alimenter une chaudière sur site ou d'envisager une vente de bois vers des chaufferies locales.

#### 3.1. BENEFICIAIRES

- les particuliers
- les exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire,
- les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, ...)
- les CUMA et les GIEE
- les associations type loi 1901
- les établissements publics
- les sociétés civiles immobilières
- les sociétés coopératives d'intérêt collectif

#### 3.2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PLAFOND DES AIDES

Le plan de gestion doit réaliser un état des lieux de la haie en faisant apparaître a minima :

- Un diagnostic des types de haies, de leur état de conservation et de leur intérêt en terme de bois énergie, lutte contre l'érosion, biodiversité ou paysage ;
- Une cartographie des haies recensées au 1/5 000<sup>ème</sup> ;
- Une présentation et une analyse du potentiel de production en bois énergie de l'exploitation ;
- Des propositions de gestion des linéaires existants et d'éventuelles propositions de plantations prévues sur 2 ans.

Un exemplaire du plan de gestion devra obligatoirement être adressé au Conseil départemental.

Le plan de gestion est subventionné sur la base d'un **forfait de 800 € par dossier**.

#### 3.3. LISTE DES DEPENSES ELIGIBLES :

- La conception et l'animation du projet

## ANNEXE 1 : LISTE DES ESSENCES AUTORISEES POUR LA PLANTATION

Alisier torminal - <i>Sorbus torminalis</i>	Noyer commun et hybride – <i>Juglans regia</i> et <i>Juglans major/nigra x regia</i>
Aubépine commune ou épineuse - <i>Crataegus oxyacantha</i>	Noyer noir – <i>Juglans nigra</i>
Aubépine monogyne - <i>Crataegus monogyna</i>	Orme Cultivar Lutèce® Nangen (Croisement entre six variétés françaises, une anglaise et une chinoise. Obtenteur INRA/ ALTERRA.) avec garantie contre la graphiose – <i>Ulmus lutece</i>
Aulne glutineux – <i>Alnus glutinosa</i>	Orme champêtre – <i>Ulmus campestris</i>
Bouleau verruqueux – <i>Betula pendula</i>	Peuplier blanc - <i>Populus alba</i>
Bouleau pubescent – <i>Betula pubescens</i>	Peuplier noir (provenance : vallée de Seine) – <i>Populus nigra</i>
Bourdaïne – <i>Frangula alnus</i> , <i>Rhamnus frangula</i> (Nerprun bourdaïne)	Peuplier tremble – <i>Populus tremula</i>
Cerisier à grappes – <i>Prunus padus</i>	Poirier – <i>Pyrus cordata</i>
Cerisier de Sainte-Lucie - <i>Prunus mahaleb</i>	Pommier franc - <i>Malus sp.</i>
Charme commun – <i>Carpinus betulus</i> (Charme faux-bouleau)	Pommier commun - <i>Malus domestica</i>
Châtaignier – <i>Castanea sativa</i>	Pommier sauvage ou des bois - <i>Malus sylvestris</i>
Chêne sessile - <i>Quercus petraea</i>	Prunellier - <i>Prunus spinosa</i>
Chêne pédonculé - <i>Quercus robur</i>	Prunier myrobolan - <i>Prunus cerasifera</i>
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	Saule blanc - <i>Salix alba</i>
Cornouiller male – <i>Cornus mas</i>	Saule fragile - <i>Salix fragilis</i>
Cytise - <i>Laburnum vulgare</i>	Saule à oreillettes - <i>Salix aurita</i>
Cormier – <i>Sorbus domestica</i>	Saule à trois étamines - <i>Salix triandra</i>
Érable champêtre - <i>Acer campetre</i>	Saule cendré - <i>Salix cinerea</i>
Érable plane - <i>Acer platanoides</i>	Saule roux - <i>Salix atrocinerea</i>
Frêne élevé - <i>fraxinus excelsior</i> (frêne commun)	Saule des vanniers - <i>Salix viminalis</i>
Fusain d'Europe – <i>Euonymus europaeus</i>	Sorbier des oiseleurs – <i>Sorbus Aucuparia</i>
Hêtre commun – <i>Fagus sylvatica</i> (Hêtre vert)	Sureau noir – <i>Sambucus nigra</i>
Houx commun – <i>Ilex aquifolium</i> (Houx vert)	Tilleul à petites feuilles – <i>Tilia cordata</i>
Lilas commun - <i>Syringa vulgaris</i>	Tilleul à grandes feuilles – <i>Tilia Platiphyllus</i>
Néflier – <i>Mespilus germanica</i>	Troène des bois – <i>Ligustrum vulgare</i> (Troène vulgaire)
Nerprun purgatif - <i>Rhamnus catharticus</i>	Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i>
Noisetier coudrier – <i>Corylus avellana</i> (Coudrier)	Viorne obier – <i>Viburnum opulus</i>



## ANNEXE 2 : PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Types d'aides	Pièces
Aides aux projets individuels des particuliers	Formulaire de demande d'aide Plan au 1/5 000 <sup>ème</sup> figurant le projet RIB
Aides aux opérations groupées	Formulaire de demande d'aide Plan au 1/5 000 <sup>ème</sup> figurant le projet RIB  <b>Pour les communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités : délibération</b>
Aides au plan de gestion	Formulaire de demande d'aide Plan au 1/5 000 <sup>ème</sup> figurant le projet RIB

## ANNEXE 3 : LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Types d'aides	Pièces
Aides aux projets individuels des particuliers	Factures détaillées acquittées
Aides aux opérations groupées	Factures détaillées acquittées  <b>Pour les communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités : Procès-verbal de réception, étude de faisabilité, plan de récolement</b>
Aides au plan de gestion	Factures détaillées acquittées Plan de gestion